

N° 11 – Délibération relative au vote des taux 2019 des taxes Ménages et de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

VU l'article 1636 B sexies du code général des impôts ;

VU la délibération n° 2017-59 du Conseil de Communauté du 10 avril 2017 relative au vote des taux 2017 des taxes Ménages et de Cotisation Foncière des Entreprises et déterminant des durées de lissage ;

VU l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019 n°1259 FPU transmis par le Ministère des Finances et des Comptes Publics l'Etat ;

CONSIDERANT les taux d'imposition de taxe d'habitation et de taxes foncières ainsi que la durée d'intégration fiscale progressive de 10 ans votés par délibération du 10 avril 2017 ;

CONSIDERANT le taux d'imposition de Cotisation Foncière des Entreprises et la durée d'intégration fiscale de 10 ans votés par délibération du 10 avril 2017 ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019, identiques aux taux de 2018,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 14 mars 2019 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de voter les taux 2019 des taxes ménages identiques à ceux de 2018 :

	Bases prévisionnelle s 2019 notifiées	Taux 2018	Taux 2019
Taxe d'habitation	177 026 000	8.50%	8.50%
Taxe foncière (bâti)	121 460 000	1.95 %	1.95%
Taxe foncière (non bâti)	1 767 000	10.69 %	10.69 %

Soit un produit fiscal 2019 de 17 602 693 € dont :

- **Taxe d'habitation : 15 044 763 €**
- **Taxe foncière (Bâti) : 2 368 970 €**
- **Taxe foncière (non Bâti) : 188 960 €**

- et de voter un taux 2019 de Cotisation Foncière des Entreprises identique à celui de 2018 soit 33.68 % :

	Bases prévisionnelles 2019 notifiées	Taux 2018	Taux 2019
Cotisation Foncière des Entreprises	20 993 000	33.68 %	33.68 %

Soit un produit fiscal 2019 de 7 070 918 €.